

CHAPITRE 2 : LES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ EN SCIENCES

La responsabilité de garantir la sécurité en laboratoire de sciences incombe à cinq principaux intervenants :

- la commission scolaire et le directeur général;
- la direction de l'école;
- le responsable de la sécurité dans les laboratoires de sciences;
- l'enseignant des sciences de la nature; et
- l'élève qui suit le cours.

Responsabilités de la commission scolaire et du directeur général

La commission scolaire et le directeur général devraient :

- entreprendre la planification des améliorations et des procédés nécessaires dont le document **La sécurité en sciences de la nature - Un manuel ressource** donne les grandes lignes;
- veiller à ce que les administrateurs des écoles assument les responsabilités en matière de sécurité indiquées dans ce **manuel**;
- établir, à l'échelle de la division scolaire, un comité de sécurité et de santé des travailleurs composé de représentants de l'administration de la division scolaire, de l'administration de l'école, des enseignants (un représentant pour chaque école), ainsi que du public (des consultations auront lieu avec ce comité sur des questions de sécurité dans les salles de classe et les laboratoires de sciences);
- offrir la formation en cours d'emploi et la motivation nécessaires pour s'assurer que le personnel spécialisé possède les compétences requises pour créer et maintenir un milieu de travail et d'apprentissage sécuritaire;
- prévoir un personnel permettant d'assurer, quotidiennement, le fonctionnement et l'entretien sécuritaires des laboratoires de sciences, et ce, en nommant éventuellement des assistants et des techniciens de laboratoire;
- fournir les dispositifs de sécurité requis par les élèves handicapés ainsi que par les élèves dont le français n'est pas encore une langue habituelle.

Responsabilités de l'administration de l'école

L'administration de l'école devrait :

- nommer un préposé à la sécurité dans le domaine des sciences et l'aider à maintenir un milieu de travail et d'apprentissage sécuritaire dans l'école;
- veiller à ce que toutes les questions portant sur la sécurité et pouvant être réglées au niveau de l'école, le soient;
- diriger vers du personnel qualifié de la division scolaire ou du district scolaire tout problème de sécurité ne pouvant être corrigé au niveau de l'école;
- s'assurer que les inspections de sécurité (annuelles et particulières) des laboratoires de sciences aient lieu régulièrement (la liste de contrôle à l'**Annexe D** de ce **manuel** sera utile pour effectuer les inspections de sécurité);

- s'assurer que l'école dispose de modalités efficaces à suivre en cas d'accidents ou d'urgence;
- veiller à ce que tous les enseignants des sciences de la nature et leurs suppléants possèdent les compétences requises pour enseigner le domaine des sciences dont ils sont responsables d'une manière sécuritaire et efficace;
- s'assurer que le nombre d'élèves dans les classes de sciences permet un apprentissage dans un environnement sécuritaire dont il est facile d'assurer la surveillance;
- aider les enseignants à créer un environnement de travail sécuritaire en :
 - répondant aux besoins des salles de classe et des laboratoires pour ce qui est du matériel de sécurité en sciences;
 - permettant aux enseignants et aux techniciens d'obtenir une formation en cours d'emploi sur la sécurité en sciences;
 - mettant en vigueur des mesures disciplinaires visant à garantir la sécurité dans les salles de classe et dans les laboratoires de sciences;
 - veillant à ce que les consignes de sécurité données dans ce *manuel* soient effectivement respectées;
 - prenant des dispositions visant à assurer la sécurité des élèves ayant un handicap ou des difficultés de nature culturelle ou linguistique;
 - faisant en sorte que les enseignants disposent des ressources nécessaires pour assumer leurs responsabilités au plan de la sécurité en sciences;
- collaborer avec le personnel et les organismes externes dans le but de promouvoir la sécurité en sciences (p. ex., avec le Bureau du commissaire aux incendies, une entreprise privée de gestion des déchets ou Manitoba Hydro);
- s'assurer que chaque laboratoire de sciences est muni d'un téléphone facile d'accès.

Responsabilités du préposé à la sécurité en sciences

Le préposé à la sécurité en sciences devrait :

- veiller au respect des objectifs et des directives contenus dans ce *manuel*;
- mettre sur pied un programme de sensibilisation à la sécurité à l'intention des enseignants de sciences;
- veiller à l'application de mesures de sécurité générale pour les enseignants de sciences;
- s'assurer que le matériel et les installations utilisés soient conformes aux normes en matière de sécurité en sciences;
- suivre les consignes de sécurité énoncées dans ce *manuel*;
- mettre en œuvre et assurer le maintien de systèmes sûrs d'entreposage et d'élimination de substances potentiellement dangereuses utilisées ou produites au cours des travaux menés en laboratoire;
- signaler immédiatement tout danger pour la santé à la direction de l'école, à la division scolaire ou au district scolaire concernés.

Responsabilités de l'enseignant des sciences

L'enseignant des sciences devrait :

- informer les élèves de leurs responsabilités (indiquées dans ce *manuel*) au début de chaque cours et, lorsqu'il y a lieu, demander à ces mêmes élèves de confirmer par écrit qu'ils ont bel et bien compris ces responsabilités et les acceptent (prendre note des modèles de contrats de sécurité à l'*Annexe C* du *manuel*);
- apprendre aux élèves les consignes de sécurité s'appliquant aux activités d'apprentissage en cours, y compris les consignes de sécurité générales données dans ce *manuel*;

- suivre les consignes de sécurité données dans ce *manuel*;
- signaler au préposé à la sécurité en sciences de l'école ou au technicien en laboratoire tout problème touchant l'équipement ou les pratiques de laboratoire qui pourrait compromettre la sécurité;
- rédiger un rapport par écrit sur toute blessure ou de tout accident et le faire parvenir immédiatement au directeur de l'école;
- garder une liste des élèves qui ont des allergies, portent des lentilles cornéennes ou tout autre instrument médical correcteur, ou qui ont des besoins particuliers (p. ex., les élèves ayant un handicap auditif);
- prendre note périodiquement des médicaments particuliers que prendraient certains élèves.

Responsabilités de l'élève

L'élève devrait :

- consacrer toute son attention aux activités qui se déroulent en salle de sciences, s'y comporter de façon sécuritaire et attentive, et suivre toutes les consignes et les directives de sécurité;
- ne pas procéder à des expériences scientifiques sans l'autorisation de son enseignant;
- informer l'enseignant s'il a une allergie, s'il porte des lentilles cornéennes ou tout autre instrument médical correcteur, s'il a des besoins particuliers ou s'il prend des médicaments spéciaux;
- informer l'enseignant immédiatement de toute situation dangereuse ou de tout accident.

Aspects juridiques de la sécurité en sciences

Les directives suivantes *n'ont pas* pour but d'aborder l'ensemble de la législation régissant la sécurité en salle de classe et dans les laboratoires lors de l'enseignement des sciences.

Elles sont plutôt là pour :

- sensibiliser davantage l'enseignant à certains risques inhérents à un bon nombre d'activités;
- favoriser une approche prudente à la recherche.

La définition suivante de la négligence devrait servir de guide aux enseignants pour ce qui est de la sécurité en laboratoire.

Négligence : On peut définir la négligence comme étant une conduite qui ne répond pas au degré de diligence exigé par la loi afin de protéger autrui contre un préjudice déraisonnable.

Les principaux types de négligence sont les suivants :

- délit d'action ou de commission : violation d'une tâche ou d'une procédure;
- faute d'exécution : accomplissement incorrect d'un acte légal;
- faute d'omission : action de négliger d'accomplir un acte ou une tâche lorsqu'il y a obligation d'agir.

Lignes directrices pour des pratiques plus sécuritaires

Les enseignants sont censés :

- veiller à la santé, au bien-être et à la sécurité des élèves;
- prévoir les conséquences logiques de leurs actes ou de leurs omissions;
- planifier chaque activité avec soin — se poser les questions suivantes lors de la planification d'une unité ou d'une activité particulière :

- quels sont les risques?
- quels sont les scénarios les plus défavorables?
- comment puis-je me préparer à affronter les scénarios les plus défavorables?
- quelles mesures et quels dispositifs de sécurité convient-il d'installer?
 - bien informer la classe avant de permettre aux élèves d'entreprendre une expérience quelconque ou de travailler individuellement à un projet (veiller tout particulièrement à expliquer les risques inhérents d'une expérience ou d'une activité particulière);
 - répéter les consignes de sécurité avant chaque activité ou expérience;
 - créer un milieu où les élèves se comportent comme il se doit dans une salle de classe ou un laboratoire;
 - être présents en tout temps afin d'assurer une surveillance adéquate;
 - signaler immédiatement au personnel responsable toute situation dangereuse ou potentiellement dangereuse dans un laboratoire de sciences (tout rapport doit être consigné par écrit et l'enseignant devrait en garder une copie dans un dossier personnel hors du laboratoire);
 - garder des dossiers en bonne et due forme portant sur tous les aspects du travail en laboratoire de sciences;
 - connaître les politiques de la division ou du district scolaire, ainsi que celles de la province, en ce qui concerne le travail en laboratoire de sciences.